

ARRÊTÉ - 2022 - 607

PSDA / DAUH / SPEU – Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Modification n°1 – Périmètres délimités des abords autour de Monuments Historiques à Chavagne et Noyal-Châtillon-sur-Seiche – Ouverture et organisation de l'enquête publique unique

LA PRÉSIDENTE DE RENNES MÉTROPOLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5217-2 et L. 5217-5 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 153-36 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-27 ;

Vu le décret n° 2014-1602 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Rennes Métropole" ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 juin 2018 portant statuts de la métropole "Rennes Métropole" ;

Vu la délibération n° C 19.173 du 13 décembre 2019 relative à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la décision n° B 21.110 du 1^{er} avril 2021 définissant les objectifs et modalités de la concertation préalable du public de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu la décision n° B 22.016 du 13 janvier 2022 arrêtant le bilan de la concertation préalable du public de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Chavagne du 12 juillet 2021 donnant un avis sur le projet de périmètre délimité des abords proposé par l'Architecte des Bâtiments de France ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Noyal-Châtillon-sur-Seiche du 8 juin 2021 donnant un avis sur le projet de périmètre délimité des abords proposé par l'Architecte des Bâtiments de France ;

Vu les projets de l'Architecte des Bâtiments de France du 23 avril 2021 proposant un périmètre délimité des abords pour chacun de ces monuments ;

Vu la délibération n° C 21.214 du 16 décembre 2021 donnant un avis sur les projets de périmètres délimités des abords autour du Manoir de la Sillandais à Chavagne et de l'Église Saint-Léonard à Noyal-Châtillon-sur-Seiche ;

Vu l'arrêté n° A 20.913 du 13 juillet 2020 portant délégation de signature à Mme Laurence BESSERVE, 2^{ème} Vice-présidente en charge de l'aménagement ;

Vu les pièces des dossiers soumis à l'enquête publique unique ;

Considérant la nécessité d'adapter le Plan Local d'Urbanisme intercommunal pour permettre la réalisation de plusieurs projets sur la métropole et d'en améliorer sa compréhension et son application ;

Arrête :

Article 1 : Objet et durée de l'enquête, composition du dossier d'enquête

Conformément à l'article L. 153-41 du Code de l'Urbanisme et à l'article L. 621-31 du Code du Patrimoine, une enquête publique unique portant sur le projet de la première modification générale du Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Rennes Métropole et sur deux périmètres délimités des abords (PDA) de deux Monuments Historiques à Chavagne et à Noyal-Châtillon-sur-Seiche se déroulera sur le territoire de Rennes Métropole pour une durée de 30 jours, du mercredi 25 mai 2022 9h00 au jeudi 23 juin 2022 17h00 inclus.

L'autorité responsable du projet de modification générale du PLUi est la Présidente de Rennes Métropole, 4 avenue Henri Fréville, CS 93111, 35031 RENNES Cedex.

L'autorité responsable des deux projets de PDA, à Chavagne et à Noyal-Châtillon-sur-Seiche, est le Préfet de Région, Préfecture d'Ille-et-Vilaine, 3 avenue de la Préfecture, 35026 RENNES Cedex 9.

Le dossier d'enquête publique unique est constitué des éléments suivants :

- Les pièces du dossier présentant les modifications envisagées au PLUi ;
- Les pièces des deux projets de PDA tels que proposés par l'Architecte des Bâtiments de France ayant recueillis un avis favorable des communes de Chavagne (pour le Manoir de la Sillandais), Noyal-Châtillon-sur-Seiche (pour l'Église Saint-Léonard) et Rennes Métropole.

Les informations relatives à ces dossiers sont présentes sur le site internet de Rennes Métropole et peuvent être demandées auprès de Rennes Métropole, Service Planification et Études Urbaines, 4 avenue Henri Fréville, CS 93111, 35031 RENNES Cedex (téléphone : 02 99 86 62 54 ; courriel : plui@rennesmetropole.fr).

Article 2 : Nomination des membres de la commission d'enquête

Ont été désignés membres de la commission d'enquête par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes :

- Madame Martine VIART, rédacteur territorial en retraite, Présidente de la commission d'enquête ;
- Madame Nicole QUEILLÉ, responsable du pôle juridique en retraite, membre de la commission d'enquête ;
- Monsieur Sylvain ROBERT, ingénieur principal territorial, membre de la commission d'enquête.

Article 3 : Modalités de consultation du dossier d'enquête

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à l'adresse suivante : Rennes Métropole, Service Planification et Études Urbaines, 4 avenue Henri Fréville, CS 93111, 35031 RENNES Cedex.

Pendant toute la durée mentionnée à l'article 1^{er}, le dossier d'enquête sera consultable :

- Sur le site internet du registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/3043>, accessible depuis le site internet de Rennes Métropole (<https://metropole.rennes.fr>);

- Sur support papier et sur un poste informatique à l'Hôtel de Rennes Métropole, siège de l'enquête publique, 4 avenue Henri Fréville, à Rennes, aux jours et heures d'ouverture au public habituels du Point Info ;
- Sur support papier dans l'un des 8 autres lieux ci-après précisés, aux jours et heures d'ouverture au public habituels.

Lieux (nom et adresse)	Horaires d'ouverture (sous réserve d'ajustements liés à la crise sanitaire)	Fermetures exceptionnelles
Hôtel de Rennes Métropole (siège de l'enquête publique) Point Info 4 avenue Henri Fréville 35000 RENNES	Du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 (RDV conseillé, contacter le 02 99 86 62 62)	Jeudi 26 mai 2022 Lundi 6 juin 2022
Mairie d'Acigné Place de la Mairie 35690 ACIGNE	Le lundi, le mardi, le mercredi, le vendredi de 8h30* à 12h30 et de 13h30 à 17h30 Le jeudi de 8h30 à 12h30	Jeudi 26 mai 2022 Vendredi 27 mai 2022 Lundi 6 juin 2022
Mairie de Betton Place Charles de Gaulle 35830 BETTON	Du lundi au vendredi de 8h30* à 12h30 et de 13h30 à 17h00	Jeudi 26 mai 2022 Lundi 6 juin 2022
Mairie de Chartres-de-Bretagne Esplanade Droits de l'Homme 35131 CHARTRES-DE-BRETAGNE	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 (Service urbanisme) Samedi de 10h00 à 12h00 (Accueil de la mairie)	Jeudi 26 mai 2022 Lundi 6 juin 2022
Mairie de Romillé 2 Place de la Mairie 35850 ROMILLE	Le lundi, le mardi, le jeudi et le samedi de 8h45 à 12h15 Le mercredi et le vendredi de 8h45* à 12h15 et 14h00 à 17h30	Jeudi 26 mai 2022 Vendredi 27 mai 2022 Samedi 28 mai 2022 Lundi 6 juin 2022
Mairie de Saint-Erblon 1 place des Droits de l'Homme 35230 SAINT-ERBLON	Lundi et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h00 Le mardi et le mercredi de 9h00 à 12h00 Le jeudi de 14h30 à 18h30** Le samedi de 9h00 à 12h00	Jeudi 26 mai 2022 Samedi 28 mai 2022 Lundi 6 juin 2022 Vendredis 10 et 17 juin après midi
Mairie de Saint-Gilles 4 rue du Centre 35590 SAINT-GILLES	Le lundi de 13h30 à 18h00 Du mardi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00** Le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00	Jeudi 26 mai 2022 Vendredi 27 mai 2022 Lundi 6 juin 2022
Mairie de Vern-sur-Seiche 37 Rue de Châteaubriant 35770 VERN-SUR-SEICHE	Le lundi, le mardi, le mercredi et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 Le jeudi de 9h00 à 12h00 Le samedi de 10h00 à 12h00	Jeudi 26 mai 2022 Vendredi 27 mai 2022 Samedi 28 mai 2022 Samedi 4 juin 2022 Lundi 6 juin 2022
Mairie de Vezin-le-Coquet 8 rue de Rennes 35746 VEZIN LE COQUET	Le lundi, le mardi, le mercredi et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 Le jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h30** Le samedi de 9h00 à 12h00	Jeudi 26 mai 2022 Lundi 6 juin 2022

*Le jour de l'ouverture de l'enquête publique (mercredi 25 mai 2022), les dossiers ne seront disponibles qu'à partir de 9h00 pour les lieux ouverts plus tôt.

**Le jour de la fermeture de l'enquête publique (jeudi 23 juin 2022), les dossiers ne seront plus disponibles après 17h00 pour les lieux fermant plus tard.

Article 4 : Permanences de la commission d'enquête publique

Les membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public dans les différents lieux d'enquête publique suivants, aux jours et horaires précisés ci-après :

Lieux (nom et adresse)	Permanences de la commission d'enquête
Hôtel de Rennes Métropole 4 avenue Henri Fréville - 35000 RENNES	Mercredi 25 mai de 9h00 à 12h00 Vendredi 10 juin de 14h00 à 17h00 Jeudi 23 juin de 14h00 à 17h00
Mairie d'Acigné Place de la Mairie - 35690 ACIGNE	Mardi 31 mai de 14h00 à 17h00 Mardi 14 juin de 9h00 à 12h00
Mairie de Betton Place Charles de Gaulle - 35830 BETTON	Mardi 31 mai de 9h00 à 12h00 Mardi 14 juin de 14h00 à 17h00
Mairie de Chartres-de-Bretagne Esplanade Droits de l'Homme - 35131 CHARTRES-DE-BRETAGNE	Jeudi 9 juin de 9h00 à 12h00 Mercredi 15 juin de 14h00 à 17h00
Mairie de Romillé 2 Place de la Mairie - 35850 ROMILLE	Lundi 30 mai de 9h00 à 12h00 Mercredi 22 juin de 9h00 à 12h00
Mairie de Saint-Erblon 1 place des Droits de l'Homme - 35230 SAINT-ERBLON	Jeudi 9 juin de 14h00 à 17h00 Mercredi 15 juin de 9h00 à 12h00
Mairie de Saint-Gilles 4 rue du Centre - 35590 SAINT-GILLES	Lundi 30 mai de 14h00 à 17h00 Mercredi 22 juin de 14h00 à 17h00
Mairie de Vern-sur-Seiche 37 Rue de Châteaubriant - 35770 VERN-SUR-SEICHE	Vendredi 10 juin de 9h00 à 12h00 Jeudi 23 juin de 9h00 à 12h00
Mairie de Vezin-le-Coquet 8 rue de Rennes - 35746 VEZIN LE COQUET	Mercredi 25 mai de 14h00 à 17h00 Samedi 11 juin de 9h00 à 12h00

Article 5 : Observations et propositions du public

Pendant toute la durée mentionnée à l'article 1^{er}, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- **Par voie postale**, toute correspondance relative à l'enquête publique pourra être adressée à Rennes Métropole, Madame la Présidente de la commission d'enquête publique unique PLUi / PDA, Service Planification et Études Urbaines, 4 avenue Henri Fréville, CS 93111, 35031 RENNES Cedex. Ces correspondances seront annexées au registre d'enquête papier et tenues à la disposition du public à l'Hôtel de Rennes Métropole, siège de l'enquête, dans les meilleurs délais ;
- **Par mail**, les observations et propositions pourront être envoyées à l'adresse suivante : enquete-publique-3043@registre-dematerialise.fr. Les observations et propositions du public seront annexées au registre d'enquête papier et tenues à la disposition du public à l'Hôtel de Rennes Métropole, siège de l'enquête, dans les meilleurs délais ;

- **Par écrit dans les registres papier des 9 lieux d'enquête publique**, définis à l'article 3. Les observations et propositions du public seront annexées au registre d'enquête papier et tenues à la disposition du public à l'Hôtel de Rennes Métropole, siège de l'enquête, dans les meilleurs délais ;
- **Par écrit et par oral**, auprès des membres de la commission d'enquête lors de leurs permanences définies à l'article 4. Les observations et propositions du public seront annexées au registre d'enquête papier et tenues à la disposition du public à l'Hôtel de Rennes Métropole, siège de l'enquête, dans les meilleurs délais ;
- **Par écrit dans le registre numérique**, les observations et propositions pourront être déposées dans le registre numérique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/3043> . Les observations et propositions du public seront annexées au registre d'enquête papier et tenues à la disposition du public à l'Hôtel de Rennes Métropole, siège de l'enquête, dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions du public formulées dans les conditions qui précèdent seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

Article 6 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition de la commission d'enquête et clos par sa Présidente. Dès réception des registres et des documents annexés, la Présidente de la commission d'enquête rencontrera, sous huitaine, la Présidente de Rennes Métropole, autorité compétente pour diligenter l'enquête publique unique PLUi et PDA, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Rennes Métropole disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 : Rapport et conclusions de l'enquête

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commission d'enquête établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête pour chaque dossier et examinant les observations recueillies. Elle consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont "favorables", "favorables sous réserve" ou "défavorables" au projet de la première modification générale du Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Rennes Métropole et aux projets des deux Périmètres Délimités des Abords (PDA) à Chavagne et Noyal-Châtillon-sur-Seiche.

Article 8 : Transmission du rapport et des conclusions de l'enquête

La commission d'enquête transmettra à Rennes Métropole l'exemplaire des dossiers de l'enquête publique unique déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées, et adressera simultanément une copie de ces deux derniers au Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Une copie des rapports et des conclusions motivées sera également disponible à l'Hôtel de Rennes Métropole et dans chacun des 8 autres lieux d'enquête publique, tels que listés à l'article 3, ainsi qu'à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à dater de la clôture de l'enquête. Ces documents seront également publiés pendant un an sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/3043>.

Article 9 : Décisions prises au terme de l'enquête

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de l'enquête sont l'approbation de la première modification générale du PLUi de Rennes Métropole et l'approbation des 2 PDA sur 2 communes ou leur refus ; ces décisions seront formalisées par une délibération du Conseil métropolitain pour le PLUi et par arrêté préfectoral pour les PDA.

Article 10 : Publicité de l'enquête

L'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique unique mentionné à l'article R. 123-11 du Code de l'Environnement sera porté à la connaissance du public dans les conditions suivantes :

- **Par affichage** : en chaque commune de la métropole et à l'Hôtel de Rennes Métropole, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci ;
- **Par mise en ligne** : sur le site internet de Rennes Métropole (<https://metropole.rennes.fr>) et sur le site du registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/3043>, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci ;
- **Par publication par voie de presse** : l'avis sera inséré en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit avant le mercredi 11 mai 2022 et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit dans la période comprise entre le mercredi 25 mai 2022 et le mercredi 1^{er} juin 2022 inclus dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée aux dossiers soumis à enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 11 : Exécution du présent arrêté

Cet arrêté sera affiché au siège de Rennes Métropole durant un mois et publié au recueil des actes administratifs de Rennes Métropole.

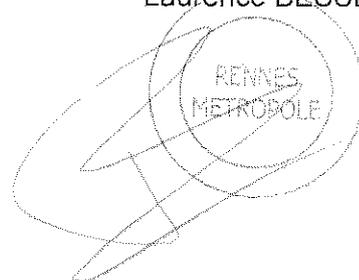
Madame la Présidente, Madame la 2^{ème} Vice-présidente, Madame la Directrice Générale des Services de Rennes Métropole sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté. Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes et aux membres de la commission d'enquête.

Rennes, le 14 avril 2022

Transmis en Préfecture le :
Affiché le :
Le présent acte est exécutoire

Pour la Présidente,
La Vice-présidente
déléguée à l'aménagement
Laurence BESSERVE

Notifié le :
Notifié à :



Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le

ID : 035-243500139-20220414-A22_607BIS-AR

NOTA - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.